

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :

2025-AM-08-0291

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Vu l'avis favorable n°DR-PV-2024-02547 en date du 17/10/2024 de l'ARD.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **GTO Grand Travaux de l'Orge – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex** concernant des travaux de création de branchement d'assainissement pour le compte de SUEZ.

ARRETE

Article 1er :

Du mardi 26 août 2025 au vendredi 29 août 2025 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoirs et chaussée au droit du 377 rue de l'église.

Article 02 :

Pendant cette période, sur la même zone et le temps de l'intervention, la rue sera fermée à la circulation automobile dans les deux sens de circulation. Une tolérance de circulation sera accordée, si possible, pour les riverains et véhicules de secours.

Article 03 :

Pendant cette période, une déviation de la circulation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Les véhicules souhaitant emprunter la rue de l'Eglise dans le sens Boissettes → Melun

Seront déviés par la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve, la rue du Lavoir.

Les véhicules souhaitant emprunter la rue de l'Eglise dans le sens Melun → Boissettes

Seront déviés par la rue du Lavoir, la rue de la Lyve, la rue Jean Méchet.

Article 04 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 05 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 06 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 07 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 08 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48 h avant son intervention.

Article 09 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire ainsi qu'à

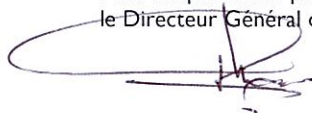
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV Ile de France
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 19 août 2025

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services



Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités



A signé : Maxelle THEVENIN